



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2013

XXXXXXXXXX

L'an deux mil TREIZE, le VINGT SEPT du mois de FEVRIER le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur André GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

XXXXXXXXXX

Pour Besse	MM.GAY André et Lionel, LACOSTE Gérard, Mme DECHAMBRE Brigitte
Pour La Bourboule	M. BRUT Eric, LAMBERT Dominique, GUICHARD Etienne, Mme EYRAGNE Violette
Pour Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel, Mme SARLIEVE Claude
Pour Chastreix	M. BABUT Michel,
Pour Compains	Mr VALETTE Henri
Pour Egliseneuve d'Entraigues	M. TOURNADRE J.René,
Pour Espinhal	Mr CHANIER J.Luc
Pour le Mont-Dore	M. DUBOURG J.François, PRADELLE Bernard
Pour Murat le Quaire	M. BRUGIERE Gérard, BOUYON René
Pour Murol	M. GOUTTEBEL Sébastien, AUBERTY François
Pour Picherande	Mme GARDETTE Paule, Mr AMBLARD J.Pierre
Pour Saint Diery	Mr CHASSARD Frédéric
Pour Saint Nectaire	Mr BELLONTE Alphonse, Mme CROZET M.Elisabeth
Pour St Pierre Colamine	/
Pour St Victor la Riviere	Mr HOUILLON Jean, Mme GAIME M.Agnès
Pour Valbeleix	Mme GATIGNOL Catherine

XXXXXXXXXX

POUVOIRS : Mme RAYNAUD Ginette à Mr CHASSARD Frederic, Mr CARDENOUX Didier à Mr TOURNADRE J.René

XXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 30

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Président remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

FESTIVAL ART 'AIR

Il donne la parole à Messieurs CABAL et ACHALME afin qu'ils présentent le festival Art'air

Ceux-ci remercient Le Président et informe le Conseil Communautaire qu'il s'agit d'un festival créé en 2011 coproduit par une agence d'événementiels et l'association Terre ou Art qui a pour objectif la promotion et le développement des activités culturelles, artistiques et de plein air dans le Massif Central. Il a accueilli 800 participants en 2011 ; 1500 en 2012 et en espèrent 2000 pour 2013.

Les organisateurs souhaitent pouvoir implanter ce festival sur un territoire en 2014-2015.

Du 24 au 28 juillet il sillonnera les chemins du Massif du Sancy et sera ponctué de performances artistiques et de découverte du patrimoine.

En conséquence la Communauté de Communes du Massif du Sancy est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Le Président reconnaît qu'il s'agit là d'un concept intéressant pour lequel il reste à démontrer la capacité à fédérer les partenaires potentiels.

Luc STELLY juge également le concept et l'événement intéressants mais estime la période choisie peu intéressante puisque la clientèle est déjà là. Le mois de juin lui paraîtrait plus pertinent pour attirer une clientèle de groupe.

Lionel GAY précise que le Conseil Général a accordé son soutien à cet événement pour 2 ans dans le cadre de la refonte du PDIPR. Il s'accorde avec Luc STELLY sur la problématique de la période et juge que c'est effectivement une manifestation qui revêt un intérêt communautaire.

Jean François DUBOURG estime qu'il apparaît nécessaire d'attendre que ce festival fasse ses preuves avant de le soutenir.

Le Président rappelle que le contexte budgétaire est tendu et que dans le cadre des réunions de bureau et de la commission des finances qui se sont tenues ce matin il a été proposé, dans l'objectif de réduction des charges, de minorer l'enveloppe des subventions de 20%.

ÉTUDE SUR LE FONCIER AGRICOLE : PRESENTATION

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011, le Conseil Communautaire avait décidé de la réalisation d'une étude sur le foncier agricole. Celle-ci étant aujourd'hui achevée il a demandé au cabinet Cer France Horizon 63 de bien vouloir venir présenter son travail au Conseil Communautaire. Il passa la parole à Florence GOUTTIERE qui les résultats de l'étude joint au présent.

En matière de transmission, Eric BRUT s'interroge sur la pertinence de l'implication de la communauté dans la mesure où il existe des institutions professionnelles en charge de cette question.

Florence GOUTTIERE confirme que certaines institutions ont cette mission mais qu'elles manquent généralement d'anticipation. L'intérêt de mettre en place une animation et un suivi à l'échelle communautaire est de permettre aux exploitants d'entrer dans une démarche collective en amont de la transmission et non plus individuelle au moment de la transmission.

Elle précise que l'animation de cette étude peut être soutenue par le Conseil Général dans le cadre d'un réseau.

Le Président rappelle que dans le cadre de cette étude il avait aussi souhaité que les agriculteurs puissent exprimer leurs besoins tels que la création d'une cave d'affinage collective.

Florence GOUTTIERE indique que cette dimension a bien été prise en compte mais qu'il apparaît que la dimension collective n'est pas encore entrée dans les mœurs des agriculteurs du Sancy.

Claude SARLIEVE indique que de jeunes agriculteurs nouvellement installés se montrent plus ouverts à ce type de projet. Aussi l'animation du foncier agricole lui apparaît intéressante en vue de développer une synergie et un esprit collectif.

Baptiste VAUDON présente la démarche d'un réseau dont les missions sont les suivantes :

- suivi des exploitations à enjeux et des candidats,
- mise à jour et gestion de la base de données et de l'extranet dédié,
- suivi des actions avec les OPA partenaires,
- le développement d'une stratégie pour le maintien de l'activité agricole dans le cadre des contrats territoriaux d'agriculture durable,
- le suivi et la mise à jour des diagnostics fonciers,
- le suivi d'autres actions : le stockage de foncier, les acquisitions amiables, la réhabilitation des friches agricoles, etc.
- réalisation des documents d'information et d'animation du réseau,
- suivi administratif du réseau.

Le Conseil général intervient à hauteur de 50 % sur les réseaux d'animation installation-transmission sur les postes de dépenses suivants : salaires et charges, frais de fonctionnement (déplacements, etc.), informatique et communication.

Il présente également les réseaux existants et précisent que ceux-ci ne semblent techniquement pas en capacité d'accueillir la communauté de communes au regard du nombre d'exploitations dont ils ont déjà la charge.

Il s'avère donc intéressant de s'interroger sur la possibilité de créer un nouveau réseau avec les communautés de communes qui pourraient être intéressées comme Rochefort Montagne.

Les coûts de fonctionnement des réseaux existants varient entre 30 et 40 000 € financés à 50% par le Conseil Général, la charge résiduelle est ensuite partagée entre les membres du réseau.

Si la Communauté de Communes du Massif du Sancy venait à créer un réseau avec la seule communauté de communes de Rochefort Montagne on pourrait donc estimer la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à ce réseau à 20 000 €.

Il indique par ailleurs la nécessité d'associer le Conseil Général au montage du réseau au plus tôt.

Lionel GAY souhaite que dans le cadre d'un tel réseau la création et la valorisation de nouvelle filière ou de petite filière telle que la viande soit abordée. Un volet opérationnel pourrait être engagé à terme sur ces filières.

Frédéric CHASSARD rappelle que le Département ne dispose plus d'abattoir.

ATELIER RELAIS DE BOULANGERIE A BESSE

Monsieur le Président indique que par décision en date du 21 décembre 2012, a été ouverte une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Monsieur Bruno ESPY titulaire d'un contrat de crédit-bail immobilier auprès de la communauté de communes pour atelier relais de boulangerie-pâtisserie réalisé sur la commune de Besse par la communauté de communes.

Un éventuel repreneur, en la personne de Monsieur LAROCHE, minotier, s'est présenté pour reprendre et renégocier le contrat M. ESPY avec la communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture de l'offre transmise par l'avocate de M. LAROCHE.

Je fais suite à notre rendez-vous du 20 février 2013.

Je vous remercie de l'accueil que vous nous avez réservé à Monsieur Pascal LAROCHE et moi-même dans le cadre de la reprise de l'activité de Monsieur Bruno ESPY.

Comme nous vous l'avons indiqué, le projet de Monsieur Pascal LAROCHE est basé autour des synergies qui pourraient être créées entre son activité de meunier et l'activité de boulangerie.

Monsieur Pascal LAROCHE exerce le métier de meunier dans l'entreprise familiale « Paul LAROCHE » en qualité d'abord de salarié (1980-1998) puis de gérant (depuis le 13 avril 1998).

La Société LAROCHE a été constituée aux termes de statuts en date du 13 avril 1998 entre Messieurs Paul et Pascal LAROCHE pour exploiter l'entreprise familiale de Monsieur Paul LAROCHE, d'abord par le biais d'un contrat de location-gérance, puis, depuis le 1^{er} avril 2004, de façon directe suite à l'achat du fonds de minoterie par la Société.

La Société LAROCHE exploite deux branches d'activité : une activité principale de production de farine correspondant, au 31 mars 2012, à 92,63 % de son chiffre d'affaires, et pour la différence, soit environ 7,37 %, à la revente d'aliments pour bétail.

Depuis plusieurs années, la Société LAROCHE connaît une progression constante de son chiffre d'affaires :

Exercice clos le 31 mars 2009	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2012
155.253,00 €	179.714,00 €	227.280,00€	241.917,00 €

Dans le même temps, l'entreprise est parvenue à augmenter et conforter son assise, l'analyse de ses fonds propres le démontre :

Exercice clos le 31 mars 2009	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2012
41.902,00 €	71.127,00 €	79.763,00€	79.763,00 €

Cette augmentation et consolidation des fonds propres interviennent alors que la Société a subi sur les deux derniers exercices des impayés conséquents puisque voisins de 28.000,00 €, soit 11,57% du chiffre d'affaires, la créance sur la liquidation judiciaire BRUNO ESPY correspondant à elle seule à environ 21.374,00 €.

Pour les besoins de la reprise, l'acquéreur constituera une Société à Responsabilité Limitée qui serait probablement dénommée Pascal LAROCHE, avec tout au moins, au démarrage, l'enseigne Bruno ESPY afin de ne pas créer trop de rupture vis-à-vis de la clientèle déjà malmenée par la procédure collective dont Monsieur Bruno ESPY a fait l'objet.

Le candidat à la reprise souhaite investir dans une affaire en lien étroit avec son métier d'origine essentiellement pour deux motifs :

- Préserver et augmenter les capacités de production de la minoterie,
- Intégrer les différentes activités pour avoir une meilleure maîtrise des coûts de production et assurer la stabilité des marges.

Cette offre s'inscrit, par ailleurs, dans une démarche qualitative respectant l'authenticité des produits qui seront élaborés avec des matières premières de qualité et dont la traçabilité est assurée.

➤ Prévisions d'activité

Nous avons raisonné et basé nos provisionnels sur les comptes arrêtés par l'entreprise individuelle BRUNO ESPY en notre possession et arrêtés au titre des exercices 2010 et 2011.

- Chiffre d'affaires

L'entreprise individuelle BRUNO ESPY avait dégagé pour les années 2010 et 2011 un chiffre d'affaires respectif de 374.000,00 € et 336.000,00 €.

Nous avons donc « tablé » sur un chiffre d'affaires moyen théorique de 360.000,00 € pour la première année et prévu sur les deux exercices suivants une hausse constante de l'ordre de 2%.

- Charges d'exploitation

Pour la détermination des coûts fixes et variables, il a été tenu compte des ratios actuels et des charges actuelles.

A titre de précisions, il a été tenu compte dans les charges des éléments suivants :

- Les loyers et charges se rapportant aux immeubles dans lesquels l'activité est exercée,
- La rémunération de Monsieur Bruno ESPY avec lequel un contrat de travail sera régularisé.
- La capacité d'autofinancement s'établit donc, dans ces conditions, à :
 - o 2013 15.305,00 €
 - o 2014 15.554,00 €
 - o 2015 15.807,00 €

Concernant l'aspect social du projet de Monsieur Pascal LAROCHE, il est important de préciser que l'ensemble des six contrats de travail attachés aux trois sites d'exploitation seront repris.

Dans le cadre du projet, dont vous avez trouvé ci-avant les grandes lignes, Monsieur Pascal LAROCHE est d'accord, sur le principe, de :

- Reprendre le passif généré par l'activité de Monsieur Bruno ESPY dans la limite des sommes que vous nous avez annoncées de l'ordre de 61.000,00 €, diminution, le cas échéant, des sommes versées par Monsieur ESPY et dont il n'aurait pas été tenu compte dans ce décompte,
- Reprise des sommes restant dues au titre du contrat de crédit-bail immobilier, soit 147.000,00 € pour l'immeuble et 18.000,00 € pour le terrain, ces sommes devant aussi être affînées.

Néanmoins, comme vous le savez, reprendre une activité dans ces conditions n'est pas chose aisée d'autant que, compte tenu des délais imposés par la procédure, il ne sera pas possible de bénéficier de la période d'activité actuelle et des vacances d'hiver.

Aussi, nous vous proposons de régulariser un avenant ou tout autre document en accord avec le mandataire judiciaire pour réétaler sur 25 ou 30 ans le solde restant dû, s'établissant, sauf à diminuer comme ci-dessus exprimé, à la somme de 227.000,00 €, ce qui donnerait des échéances mensuelles au taux de 4% de 1.198,19 € HT sur 25 ans ou 1.083,73 € HT sur 30 ans.

Le Président indique qu'il a été pris contact avec la banque titulaire du contrat d'emprunt relatif à cet aménagement en vue de renégocier la durée. La communauté de communes a été informée que la résiliation de ce prêt induirait des indemnités de remboursement anticipé s'élevant à près de 16 000 €. D'autres modalités restent donc à rechercher pour répondre à la demande de M. LAROCHE. La communauté de communes peut également décider de mettre en vente ce local. Il se propose de recevoir prochainement M. LAROCHE pour rediscuter avec lui.

TAXE DE SEJOUR : MISE EN PLACE DE LA TAXATION D'OFFICE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a institué la taxe de séjour intercommunale par délibération en date du 20 janvier 2003.

Face à la difficulté de contrôler la véracité des déclarations des hébergeurs quant à la fréquentation réelle de leurs établissements, la communauté de communes est confrontée au fait que certains hébergeurs ne reversent jamais le produit de la taxe de séjour.

La taxation d'office décrite par l'article L66 du code des procédures fiscales peut permettre d'apporter une réponse à ce problème. Elle consiste à émettre un titre de recette pour les redevables d'un impôt déclaratif qui n'auraient pas respecté leurs devoirs (collecte et reversement dans le cas de la taxe de séjour). La taxe de séjour n'entrant pas dans le champ des impôts inscrits automatiquement dans le champ de l'application de la taxation d'office, une délibération définissant ce mode de recouvrement doit être prise par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire ayant ouï cet exposé

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2003 instituant la taxe de séjour,
Vu l'article L 66 du Livre des Procédures Fiscales – partie législative, qui prévoit que « sont taxées d'office : aux droits d'enregistrement et aux taxes assimilées, les personnes qui n'ont pas déposé une déclaration ou qui n'ont pas présenté un acte à la formalité de l'enregistrement dans le délai légal sous réserve de la procédure de régularisation prévue à l'article L 67 »,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt N°31927 du Conseil d'Etat du 20 décembre 1985 et du 13 décembre 1989

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- D'instaurer la procédure de taxation d'office aux conditions suivantes :

1 – Absence de déclaration ou d'état justificatif

Lorsqu'un hébergeur, malgré deux relances successives, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans les délais impartis, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement. Les poursuites se feront comme en matière de recouvrement de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

2 – Déclaration manifestement insuffisante ou erronée.

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Il est précisé que la présente décision est prise sans préjudice pour l'application de l'article Article R2333-58 du C.G.C.T5 (Décret 2000-318 2000-04-07 jorf 9 avril 2000) qui prévoit :

- une peine d'amende, prévue pour les contraventions de la 2e classe, pour tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état défini ainsi que toute personne qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur.
- une peine d'amende, prévue pour les contraventions de 3e classe, pour tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

- mandate son Président pour en assurer l'exécution et signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

POUVOIRS DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

M. le Président rappelle qu'aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2008 modifiée par délibération du 29 septembre 2009, et conformément à l'article L 2122-22 4° du CGCT, le Conseil communautaire lui avait donné délégation, pour la durée de son mandat « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les fournitures et les services, et d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € HT pour les travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Il indique à l'assemblée que l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a modifié la rédaction de l'article L 2122-22 4° du CGCT comme suit :

« ...pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Monsieur le Président précise que cette nouvelle rédaction :

- n'opère plus de distinction entre les marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et les marchés passés selon une procédure formalisée
- ne prévoit plus de pourcentage plafond pour les décisions concernant les avenants.

Aussi il lui apparaît opportun d'envisager la possibilité de prendre toute décision concernant les avenants, aux marchés pour lesquels il a délégation, au-delà d'une augmentation de 5% du montant du contrat initial dans un souci d'efficacité et de réactivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'Unanimité, décide de donner délégation à M. André GAY, Président, pendant toute la durée de son mandat, pour :

1/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services, et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de passation des procédures formalisées définis par la Commission Européenne et par décret d'application modifiant le Code des marchés publics (actuellement 200 000€ HT).

Pour les marchés publics de travaux, le seuil à prendre en considération n'est pas modifié et reste fixé à 1 500 000 € HT.

2/ prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics passés en procédure adaptée dont ceux qui subissent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président informera le Conseil Communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

CONVENTION EN VUE DE LA RESTAURATION D'HABITATS NATURELS PRIORITAIRES DU MASSIF ADVENTIF DU SANCY PAR LA MAITRISE ET LA CANALISATION DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

Le Président rappelle que le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne porte un projet de restauration du Massif Adventif (entre le col de la Croix Morand et le col de la Croix-St-Robert) pour lequel des financements ont été mobilisés dans le cadre d'un appel à projet national. Ce projet s'intitule « restauration d'habitats naturels prioritaires du Massif Adventif du Sancy par la maîtrise et la canalisation de la fréquentation touristique ». Des travaux sont programmés pour 2013 et 2014.

A cet effet le Parc des Volcans d'Auvergne sollicite la participation technique de la communauté de communes dans le cadre d'une convention dont il donne lecture.

La communauté de communes du Massif du Sancy s'engage à :

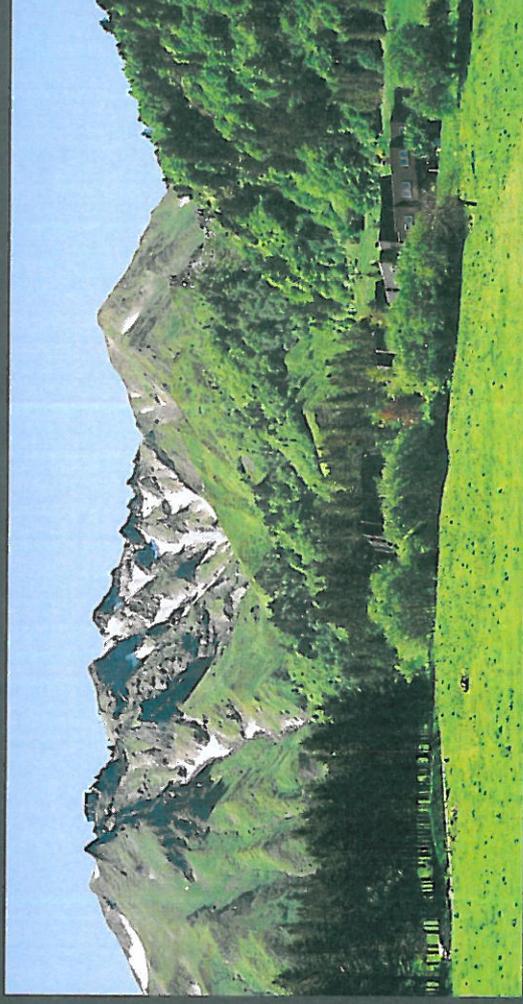
- accueillir des journées d'échange / formation sur la restauration de sentiers sur sols volcaniques réunissant les équipes techniques avec visite de terrain des travaux prévus et des réunions de bilan programmation,
- faire intervenir ses équipes techniques à hauteur de 180 jours/homme répartis sur les années 2013 et 2014.
- mobiliser le matériel nécessaire à la réalisation des dits travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

- approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- mandate son président pour en assurer l'exécution

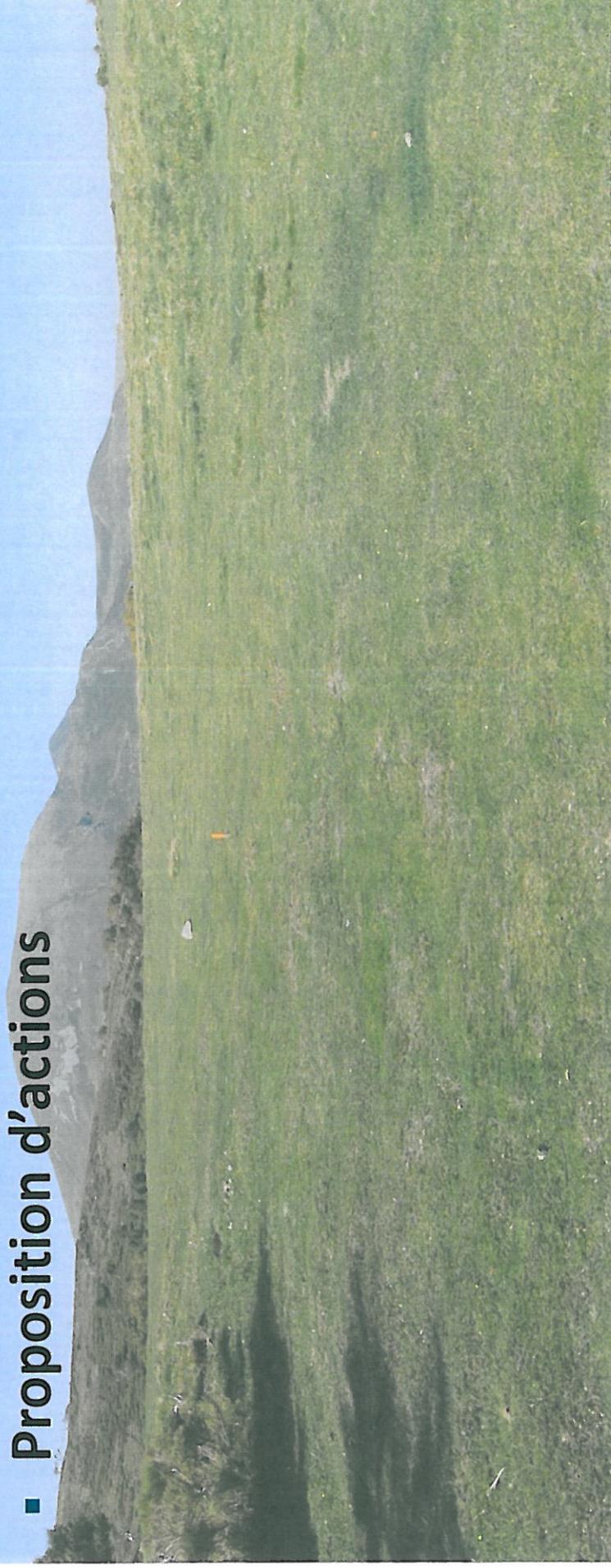
L'ordre du jour étant épuisé, Le Président déclare la séance levée.

ANALYSE DU FONCIER AGRICOLE



Ordre du jour

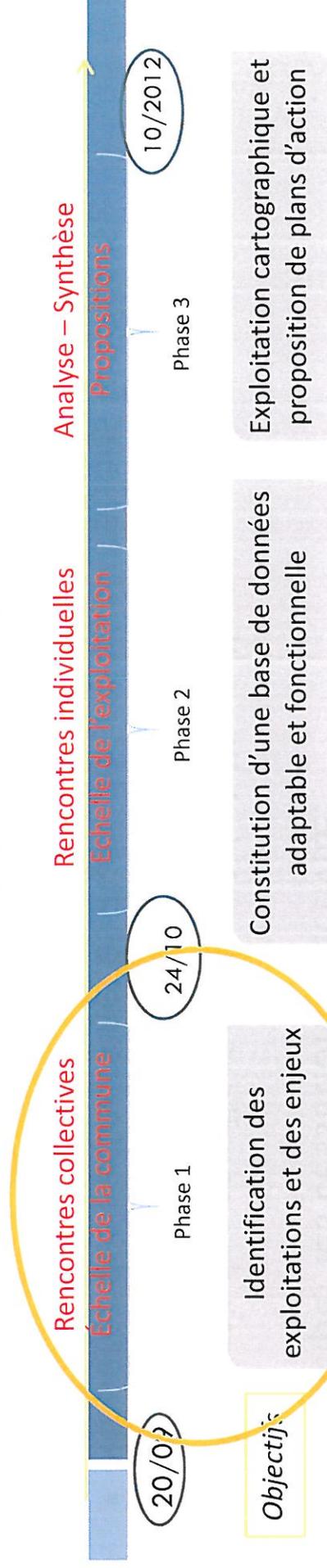
- **Rappel des objectifs et de la démarche**
- **Bilan des différentes étapes**
- **Les résultats et axes de travail**
- **Proposition d'actions**



Les objectifs du diagnostic

- Réaliser un état des lieux du foncier agricole.
- Mettre en évidence les potentialités et les contraintes.
- Sensibiliser les exploitants à la question de la transmission.
- Anticiper les cessations d'activité.
- Repérer des candidats potentiels à l'installation.
- Repérer des secteurs nécessitant des restructurations foncières.

LA METHODE



1. Rencontres collectives :

- **Le comité de pilotage**
 - consultatif : connaissances du territoire, 1ers enjeux abordés, etc.
 - décisionnel : méthodologie, exploitants à enjeu, etc.
 - relais des animatrices
- **4 réunions publiques** : 48 personnes présentes
 - informer, sensibiliser, mobiliser
 - répondre aux interrogations et connaître les attentes
 - identifier de nouveaux enjeux
- **14 groupes de travail** : 50 participants
 - déterminer les atouts et contraintes des communes
 - identifier et caractériser les exploitations/les candidats
 - récupérer les RPG via nos relais locaux

192 RPG recueillis
63%

LA METHODE



Objectifs

Identification des exploitations et des enjeux

Constitution d'une base de données adaptable et fonctionnelle

Exploitation cartographique et proposition de plans d'action

2. Rencontres individuelles : 142 exploitations à enjeu « transmission ou installation » :

83 rencontres (72 cédants + 11 candidats)

20 entretiens téléphoniques (15 et 5)

12 refus

13 contacts impossibles

14 pas d'enjeu après vérification

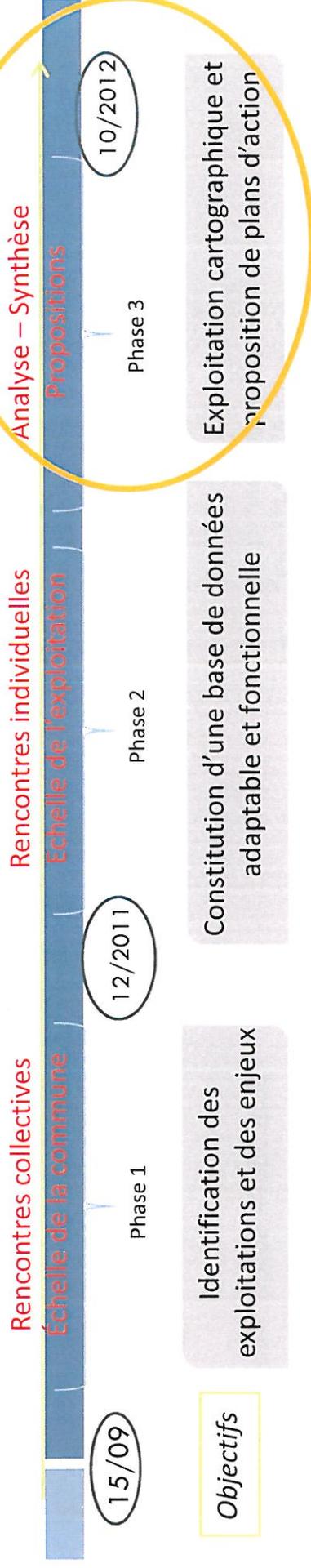
103 exploitations

- Préciser les enjeux définis/les échéances
- Créer la base de données
- Établir une fiche synthèse par exploitation

Les questionnaires :

- Permanence dans chaque mairie, invitation à tous les exploitants
 - Compléter la base de données, répertorier les besoins
- ⇒ Faible participation **21 exploitants**

LA METHODE



3. Analyse-Synthèse :

- État des lieux général de l'agriculture :
- Analyse des enjeux et du devenir des exploitations :
- Analyse cartographique du foncier agricole
- Réflexion sur les actions à mener sur les thèmes retenus,

➔ 3 groupes de travail fin septembre sur MO, Valorisation Lait, Valorisation, Viande

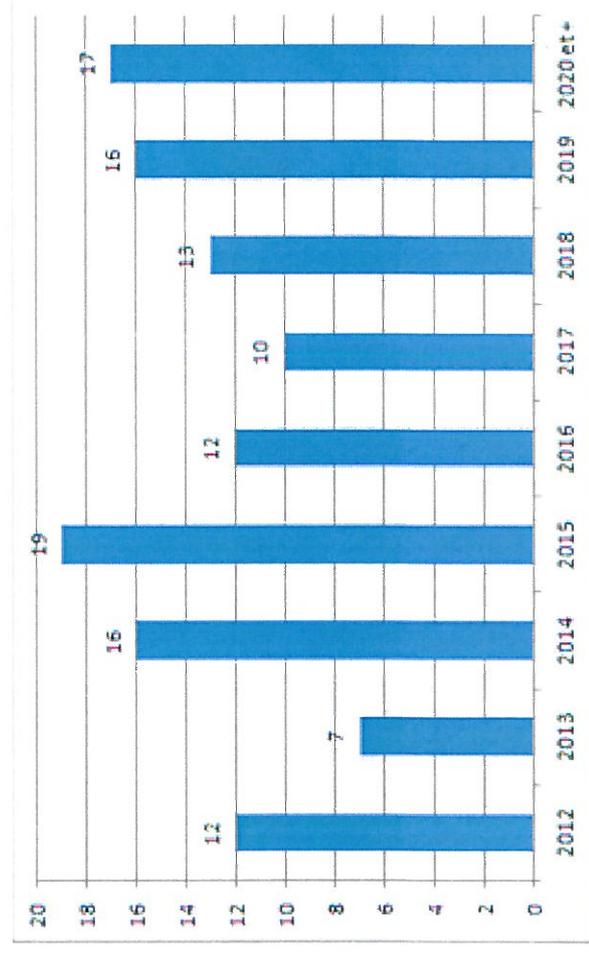
Les axes de travail



Transmission-Installation

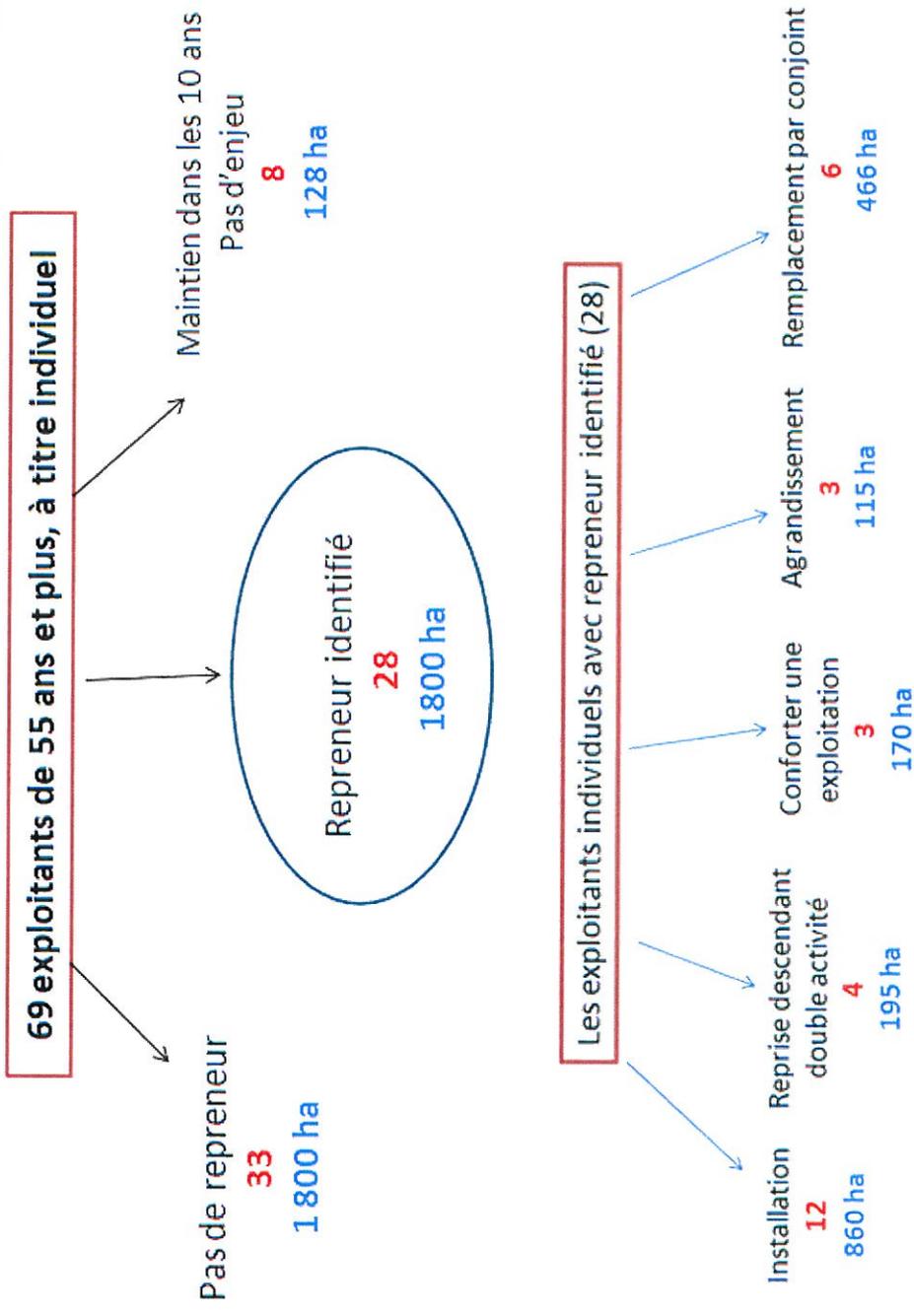
122 exploitants de 55 ans et +

Figure n° : Nombre de départs en retraite dans les années à venir



45 % des exploitants ont + de 50 ans

Les exploitants individuels



Exploitants individuels sans reprendreur

10 cédants prêts à favoriser l'installation d'un jeune.

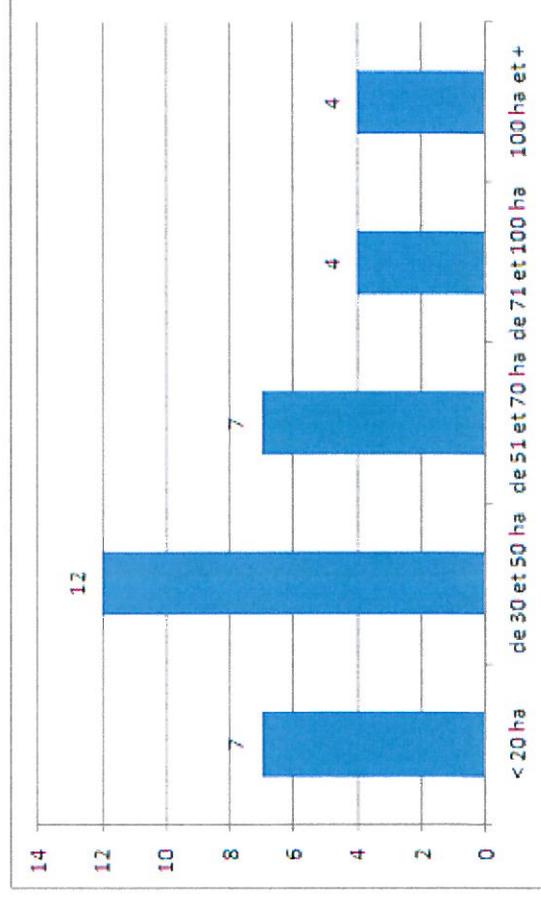
6 domaines entièrement en location (terrains, bâtiments, maison d'habitation)

6 exploitations pourraient partir à l'agrandissement

11 cédants n'ont pas de projet concret concernant le devenir de leur exploitation

13 exploitations présentent de forts enjeux avec des parcelles très bons et un outil de travail performant, repreneable pratiquement en l'état.

Répartition des cédants sans reprendreur selon leur surface d'exploitation



Les exploitants en société

53 exploitants 55 ans et + en société (41 exploitations)

	poursuite en société	Poursuite en individuel	Libération totale Sans repreneur	Repreneur identifié	Maintien dans les 10 ans
	9 2260 ha	13 1700 ha	2 238 ha	16 1880 ha	1 154 ha

10 auront des besoins en MO salariée

3 libéreront quelques terrains

1 arrêtera la fabrication de St nectaire

9 installation de jeunes

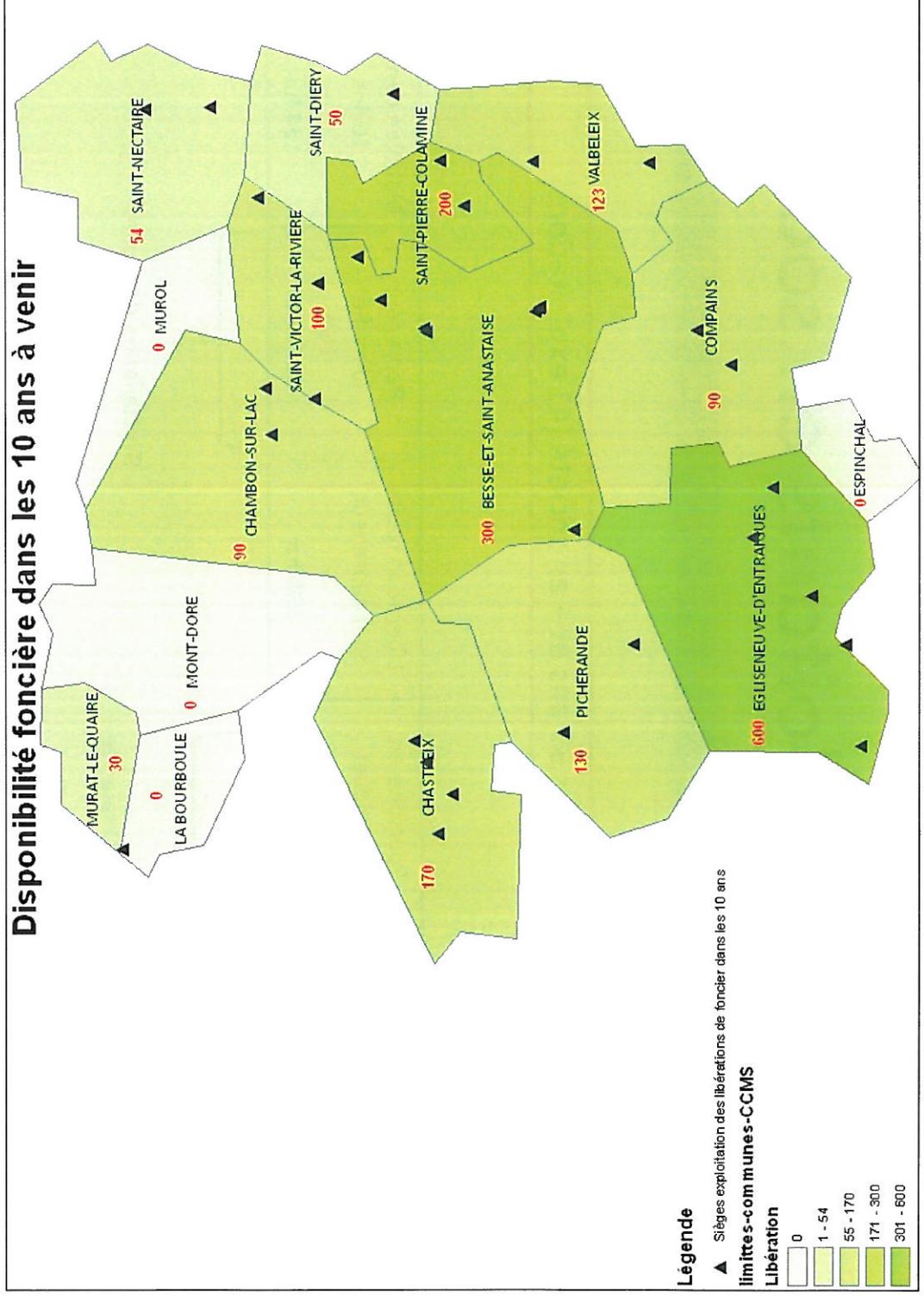
1 agrandissement

4 remplacements par conjoints

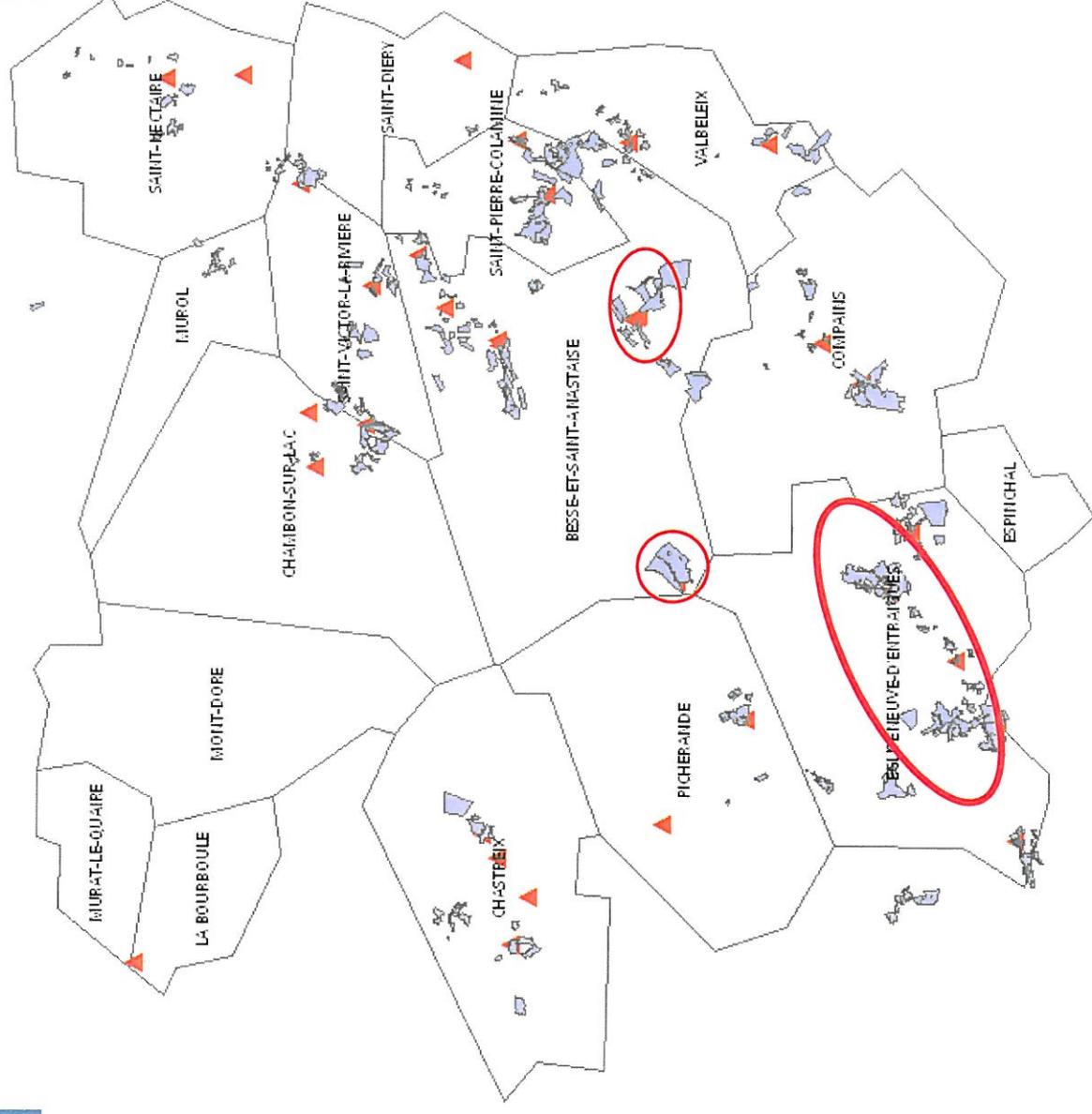
2 regroupements d'exploitation

Plus de 2000 ha sans repreneur

Disponibilité foncière dans les 10 ans à venir



Le parcellaire à enjeu



49 Candidats à l'installation: besoin 900 ha

	Remplacement individuel	Remplacement d'un associé	Installation en société	Installation en société A plus long terme	Remplacement d'un associé par conjointe	Installation en double activité
Nombre d'installations	10	9	14	9	3	4

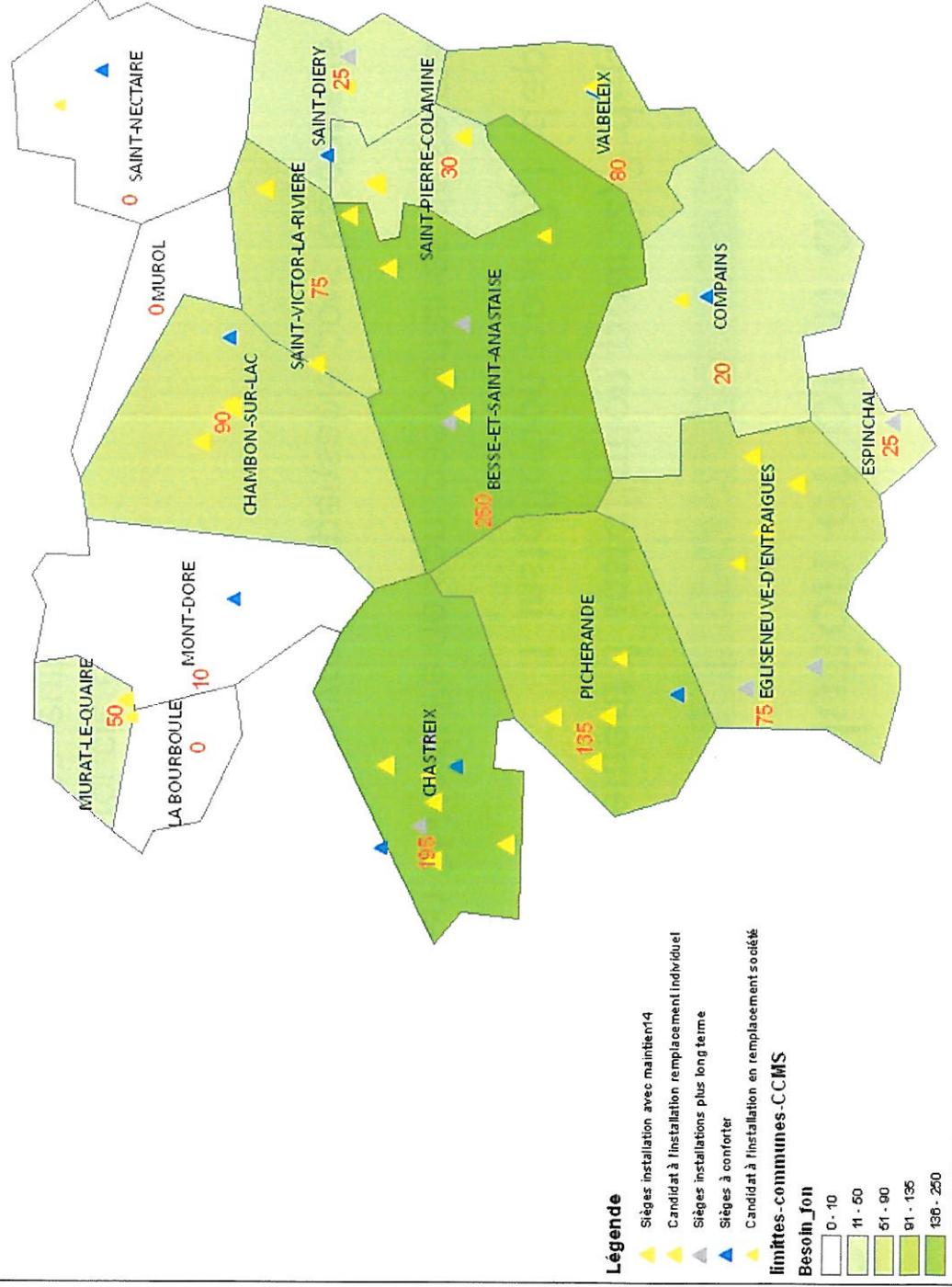


Besoin	230 ha
Besoin	60 ha
Besoin	380 ha
Besoin	230 ha

St Nectaire	Viande	Lait	Mixte lait /viande	Autres
Nombre	14	4	5	4

Près de 1 200 ha nécessaires pour installer et conforter

Besoins fonciers dans les 10 ans à venir



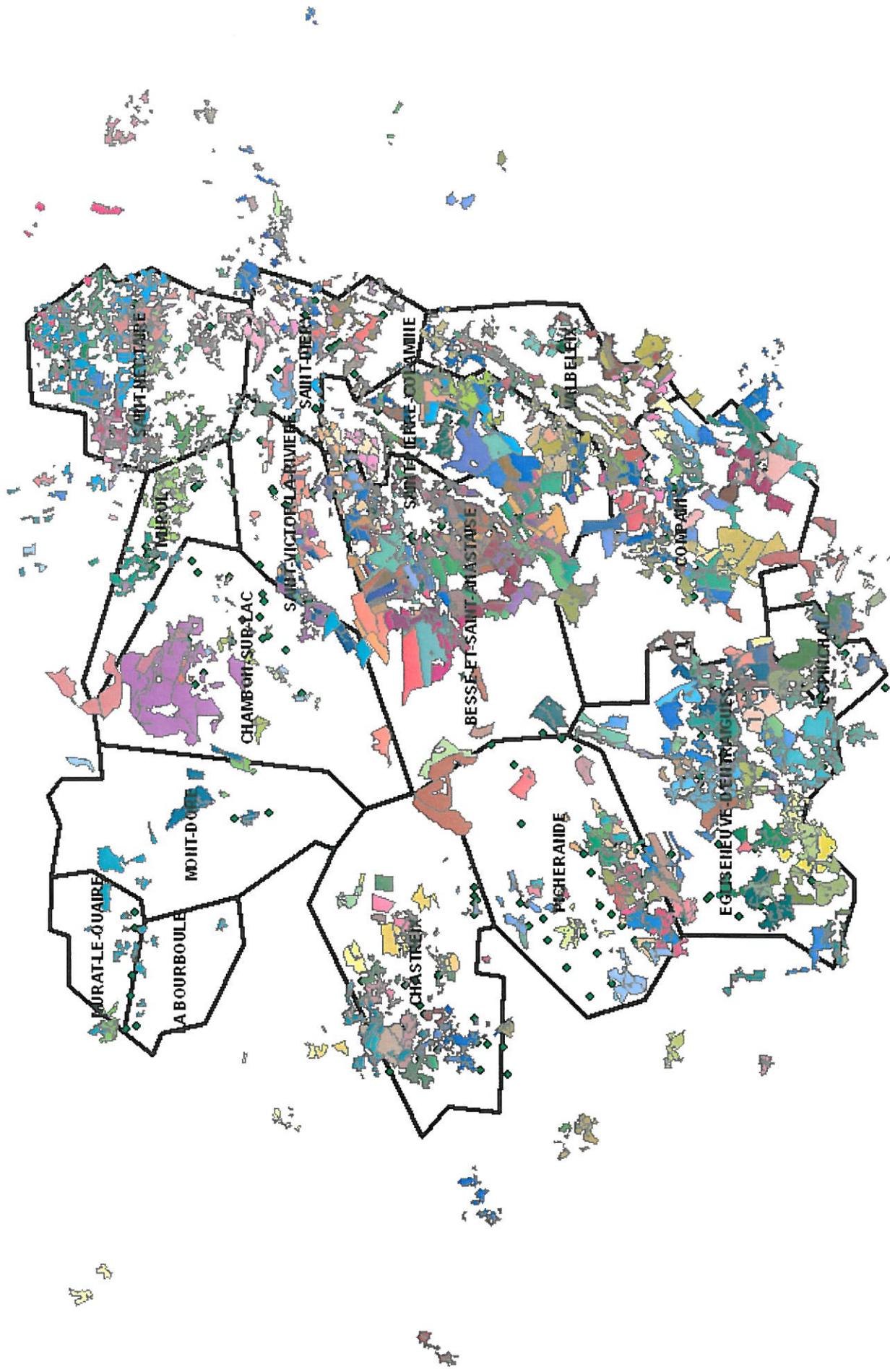
Scénarios d'évolution et plan d'actions

- Taux de renouvellement 1 installation pour 2,3 départs fourchette haute
 - 1 installation pour 3,1 départs fourchette basse
 - 9 exploitations en St Nectaire ne sont pas certaines de se maintenir
 - Recours à de la main d'œuvre indispensable pour les départs d'associés (10 exploitations)
- Nécessité d'une veille foncière
 - Favoriser l'installation des jeunes
 - Pression foncière importante

Les outils issus du diagnostic

- Une base de données complète avec les caractéristiques de toutes les exploitations et le devenir prévisible
- Des fiches de synthèse des RDV effectués (cédants et candidats)
- Le parcellaire de 192 exploitations

LES 192 RPG recueillis

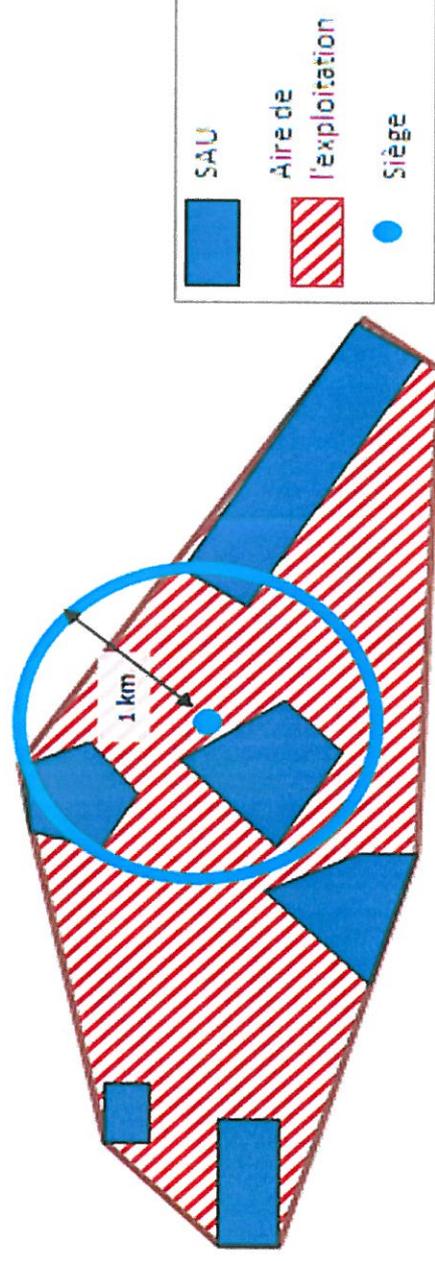


L'ORGANISATION DU PARCELLAIRE

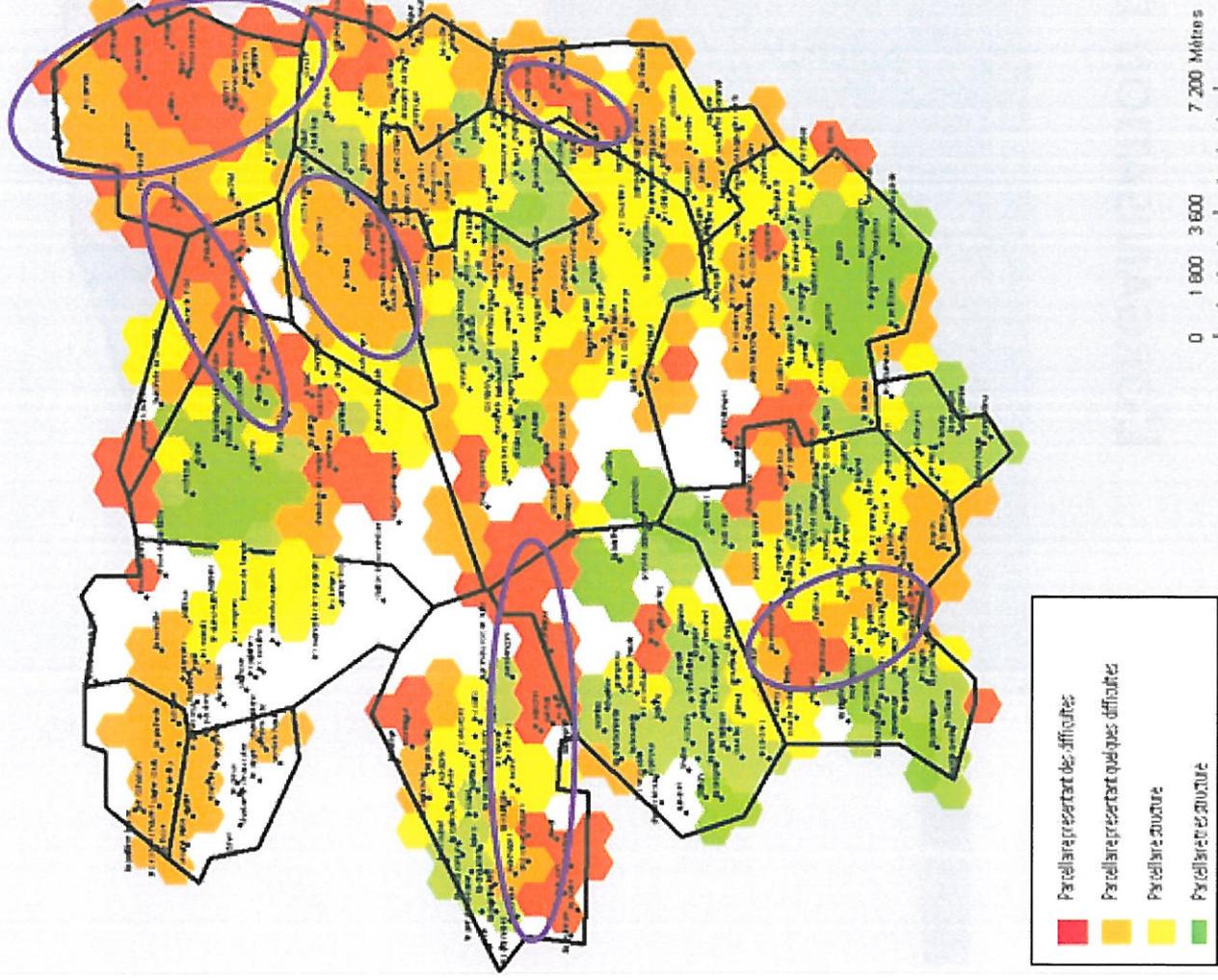
Classement des 190 RPG

3 critères utilisés

- Morcellement
- Dispersion
- SAU autour du siège d'exploitation



Maillage des ilots selon l'éclatement des exploitations



Parcellaire dans l'ensemble très bon

Zones non remembrées ont plus de difficultés :

Chastreix

une partie d'Egliseneuve et du Valbeleix
Et de St Nectaire

37 exploitations ont des besoins plus importants

Parmi les exploitants rencontrés une quinzaine se sont dit prêts à réfléchir à des échanges

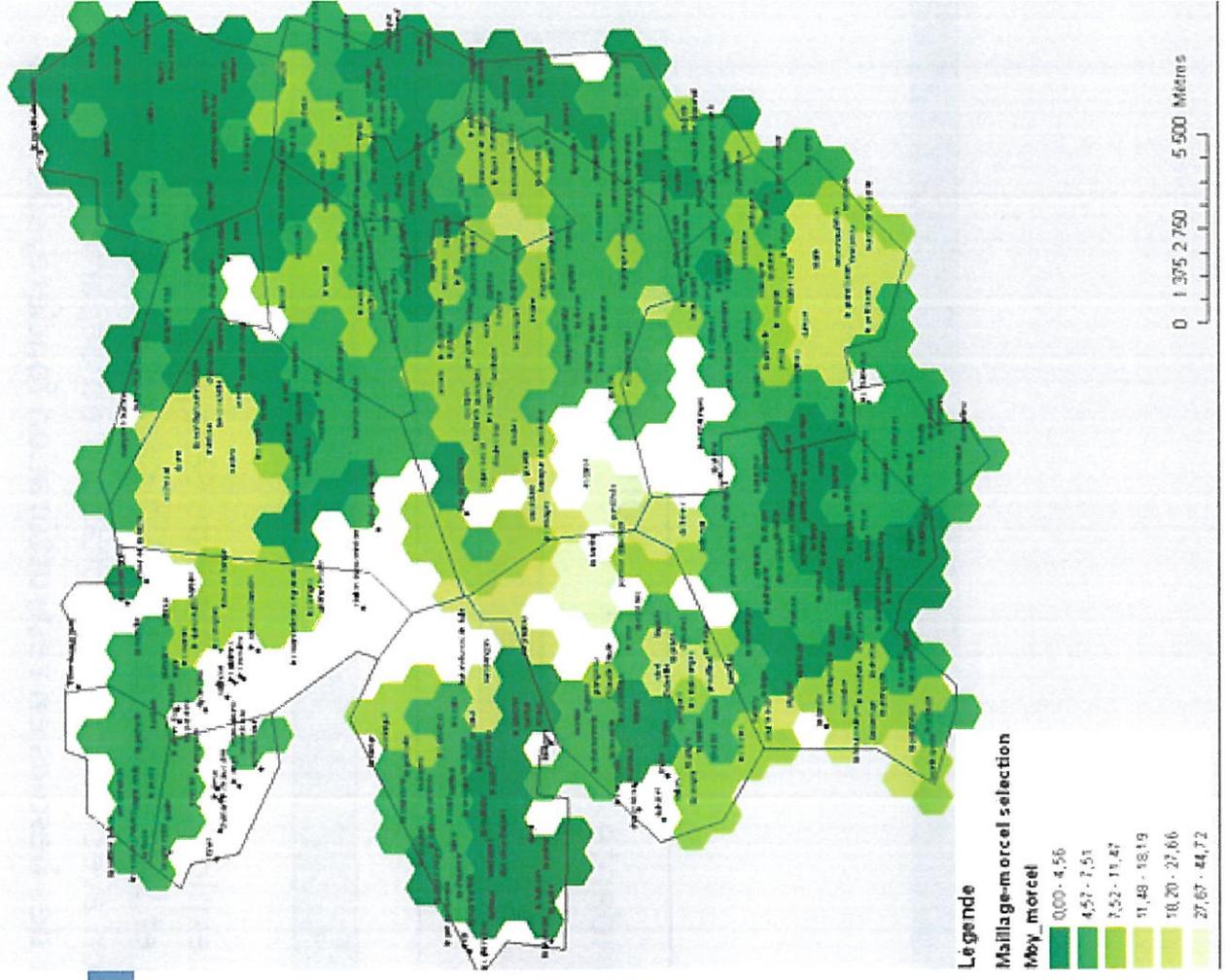
1. L'éclatement :

- À l'échelle des exploitations :

Classement Eclatement	Situation correspondante	Nombre d'exploitations concernées
	Parcelleire présentant des difficultés	37
	Parcelleire présentant quelques difficultés	47
	Parcelleire structuré	40
	Parcelleire très structuré	66

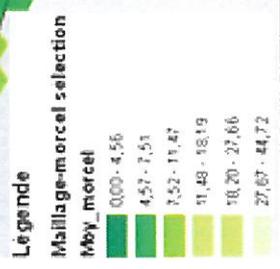
Ce tableau met en évidence le classement des exploitations du Massif du Sancy à partir de tous les critères de mesure (morcellement, dispersion et SAU autour du siège). Il s'agit d'une comparaison des structures d'exploitations entre elles et non avec d'autres exploitations du département. Sur les 190 RPG étudiés, 37 à 84 exploitations ont des besoins en restructuration foncière, soit de 13 à 27 % des exploitations.]

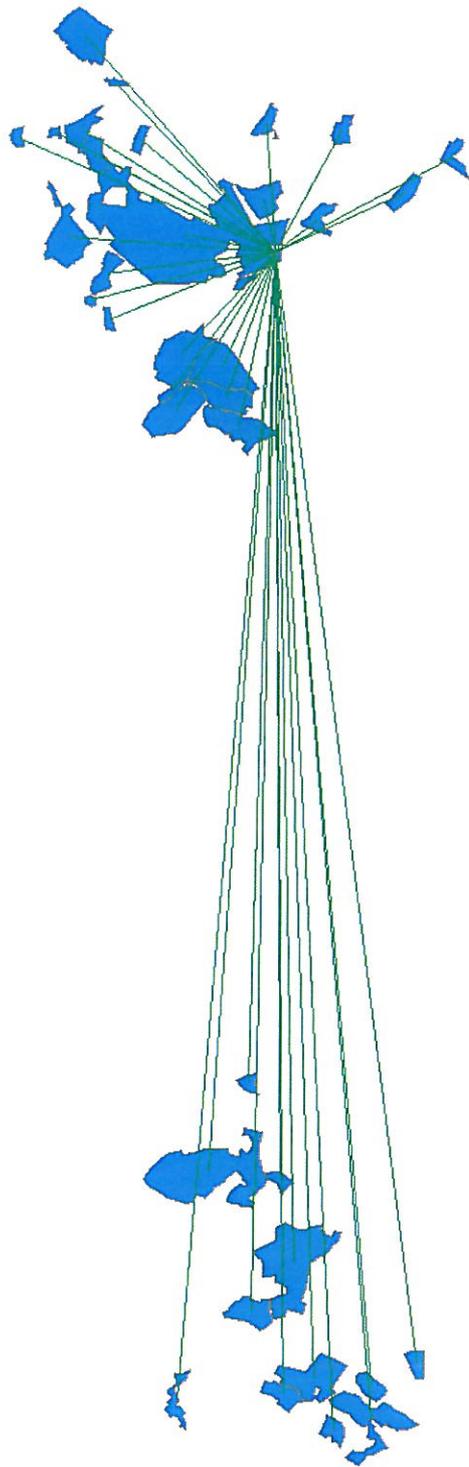
Maillage des ilots selon le morcellement des exploitations

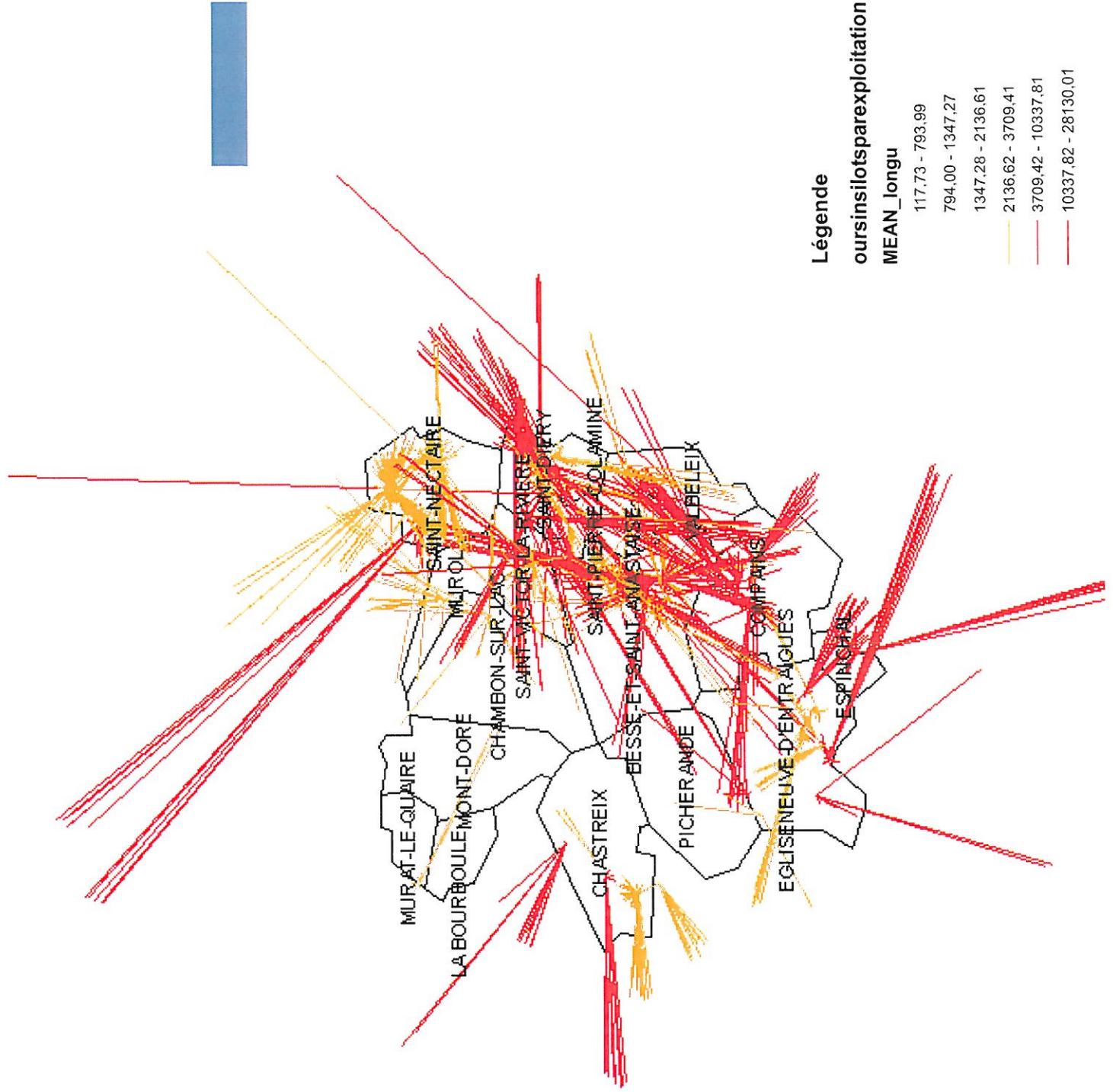


A l'échelle des exploitations

Classement	Situation correspondante	Nombre d'exploitations concernées
0 à 3 ha	Restructuration Nécessaire	43
3 à 5 ha	Restructuration Nécessaire	44
5 à 7 ha	Restructuration non prioritaire	42
7 à 10 ha	Restructuration inutile	23
10 à 15 ha	Restructuration inutile	19
+ 15 ha	Restructuration inutile	19







Légende

oursinsilotsparexploitation

MEAN_longu

117,73 - 793,99
794,00 - 1347,27
1347,28 - 2136,61
2136,62 - 3709,41
3709,42 - 10337,81
10337,82 - 28130,01

Main d'oeuvre

- Recours à de la main d'oeuvre salariée plus importante qu'ailleurs sur le secteur, 52 salariés permanents sur la CC, 15% des exploitations
- Spécificités liées au St Nectaire
 - main d'oeuvre qualifiée et locale (déplacements horaires)
 - impact majeur de la fabrication sur le revenu
- **Systèmes organisés**
 - service de remplacement
 - groupement d'employeurs (3 sur le territoire)
 - emploi direct de salariés

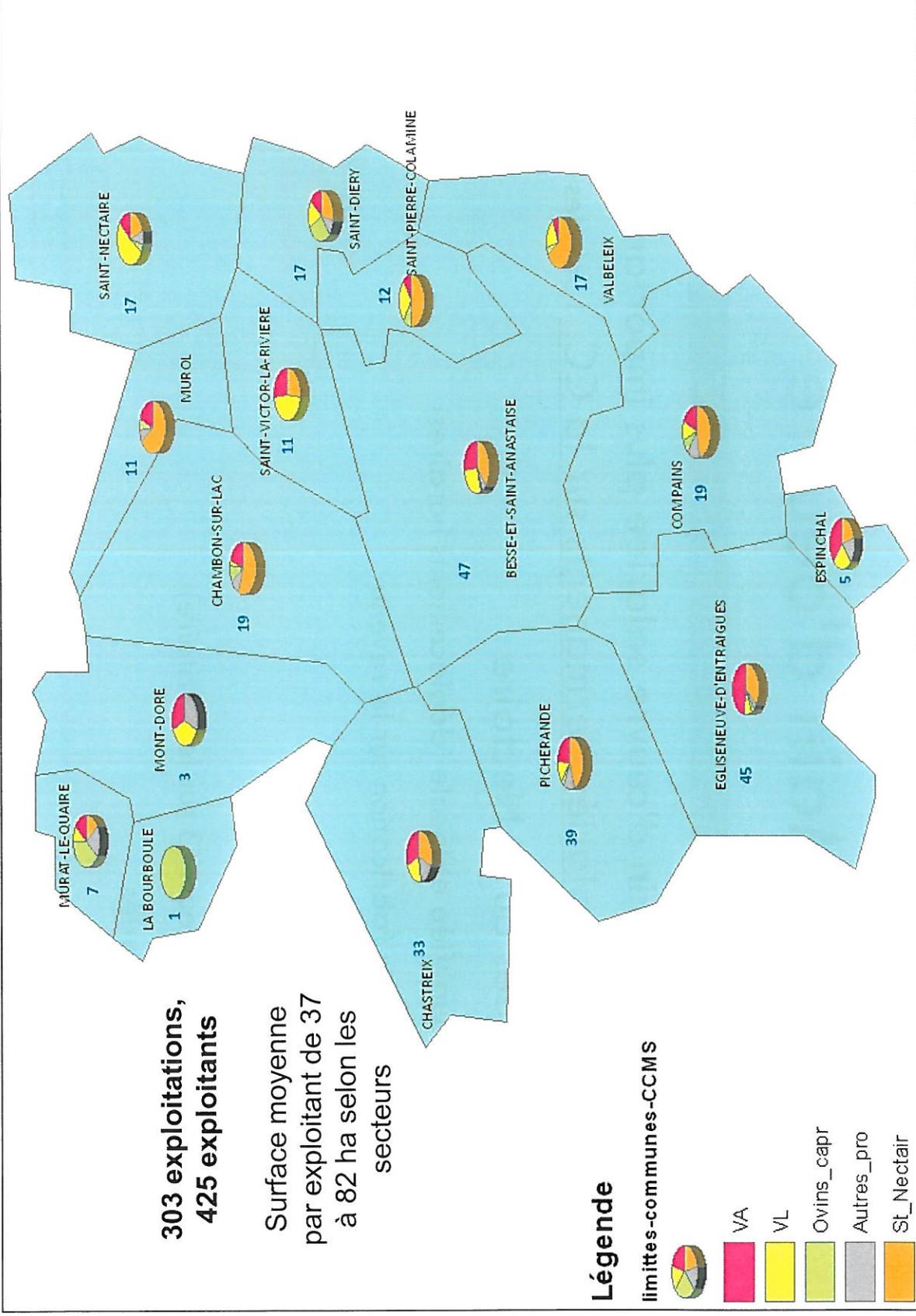
Pour limiter la charge de travail, développer de nouvelles activités, se dégager du temps libre

Manque de salariés formés sur le territoire
Nécessité de connaître les besoins au mieux
Difficulté financière au recours à de la MO

Des exploitations professionnelles nombreuses

**303 exploitations,
425 exploitants**

Surface moyenne
par exploitant de 37
à 82 ha selon les
secteurs



Filière Fromage

□ Fromages

Plus value sur le St Nectaire ne se fait pas sur le territoire

Le prix du blanc au kg est le même depuis 20 ans

Centre de décision sur le St Nectaire s'éloigne du territoire

120 producteurs de St Nectaire , 92 en blancs, 42 font de la vente directe

Différents cas de figures:

-Affinage de la totalité sur place

- Affinage d'une partie

-Affinage à façon par un affineur

Volonté de la CC d'agir sur cette thématique

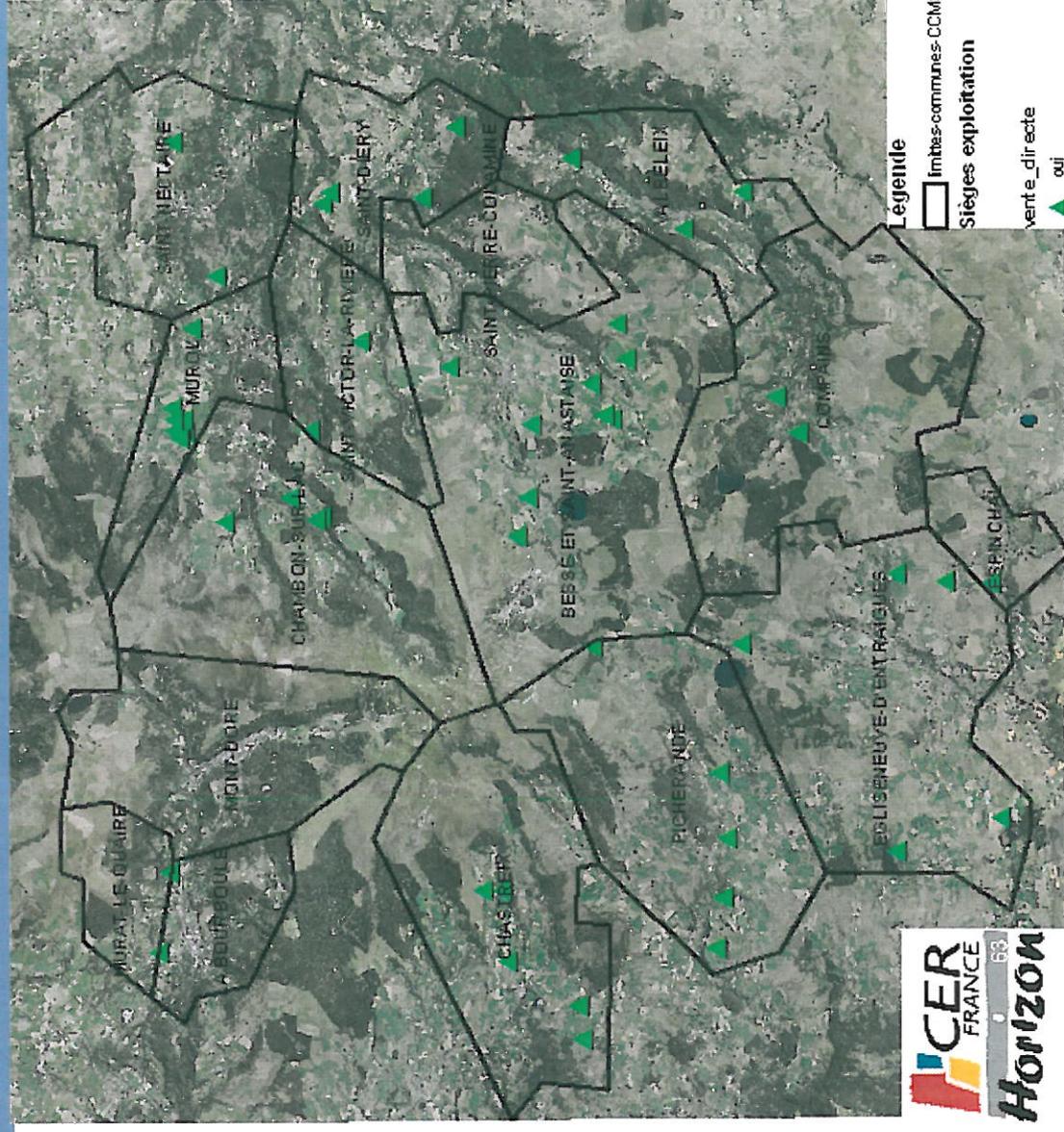
Les productions

51 exploitations en vente directe
(42 St Nectaire, 3 viande, 3 caprins)

35 exploitants doubles actifs

55 exploitations diversifiées

	Visite fermes	Gîtes, chambres d'hôtes	Fermes pédagogiques	Auberges
Exploit	35	11	6	3



Filière viande

□ **Viande**

Pas de viande du Sancy, demande forte des touristes et population locale

Zone allaitante, d'élevage pas ou peu de production de viande, d'engraissement

Vente de jeunes bovins maigres ou réformes

Pas d'offre et une demande importante

72 éleveurs allaitants, 144 exploitations mixtes, 3 en vente directe

Dizaine de producteurs du territoire adhérents à la Coopérative ACAJOU des Volcans

Animaux de race Salers ou croisés pour les veaux avec cahier des charges pour les éleveurs des communes du PNRVA.

Une organisation de producteur, des salariés, un magasin de vente à Riom es Montagne, livraison à domicile, restauration, abattage à Neussargues

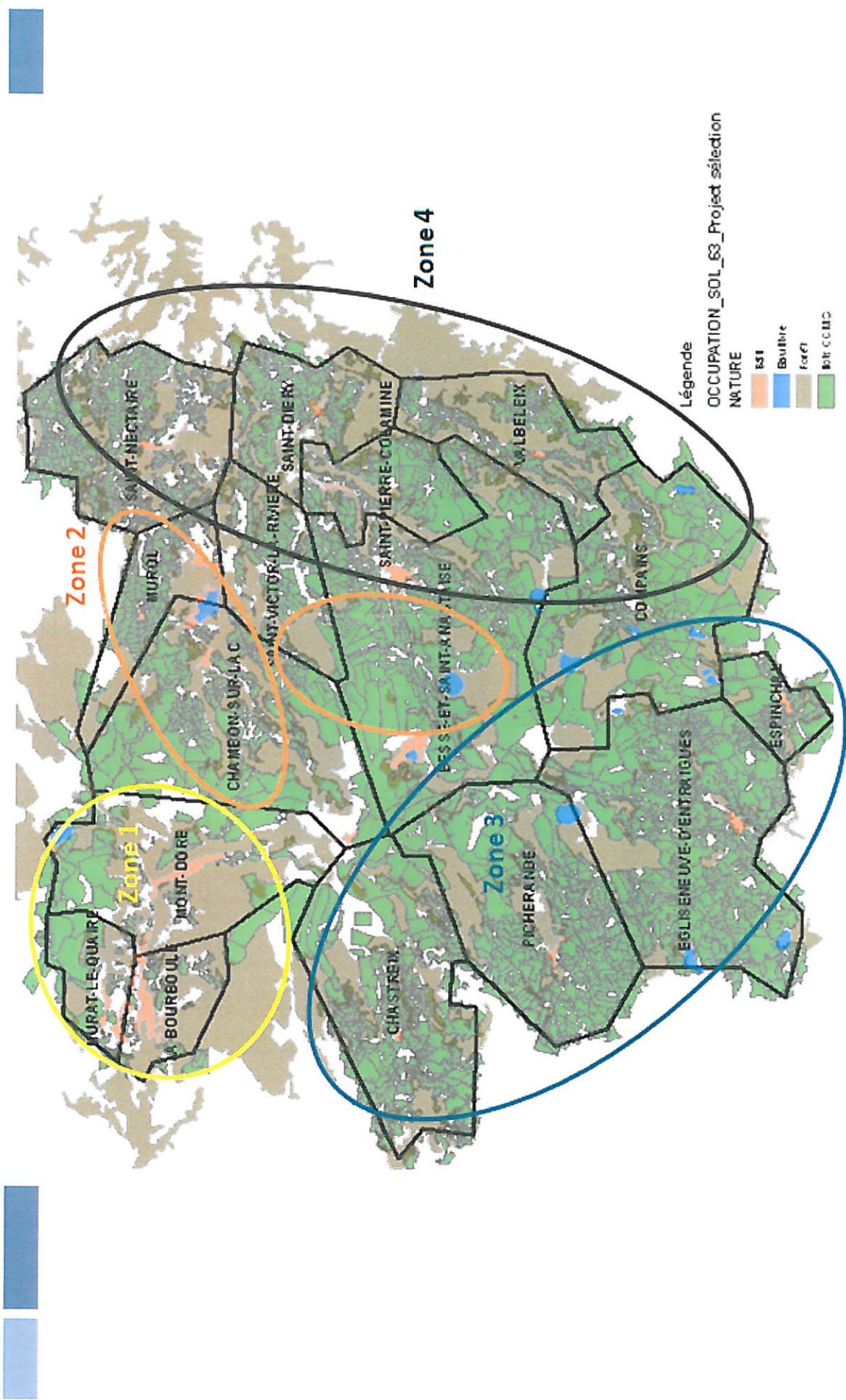
Une quarantaine d'éleveurs adhérents

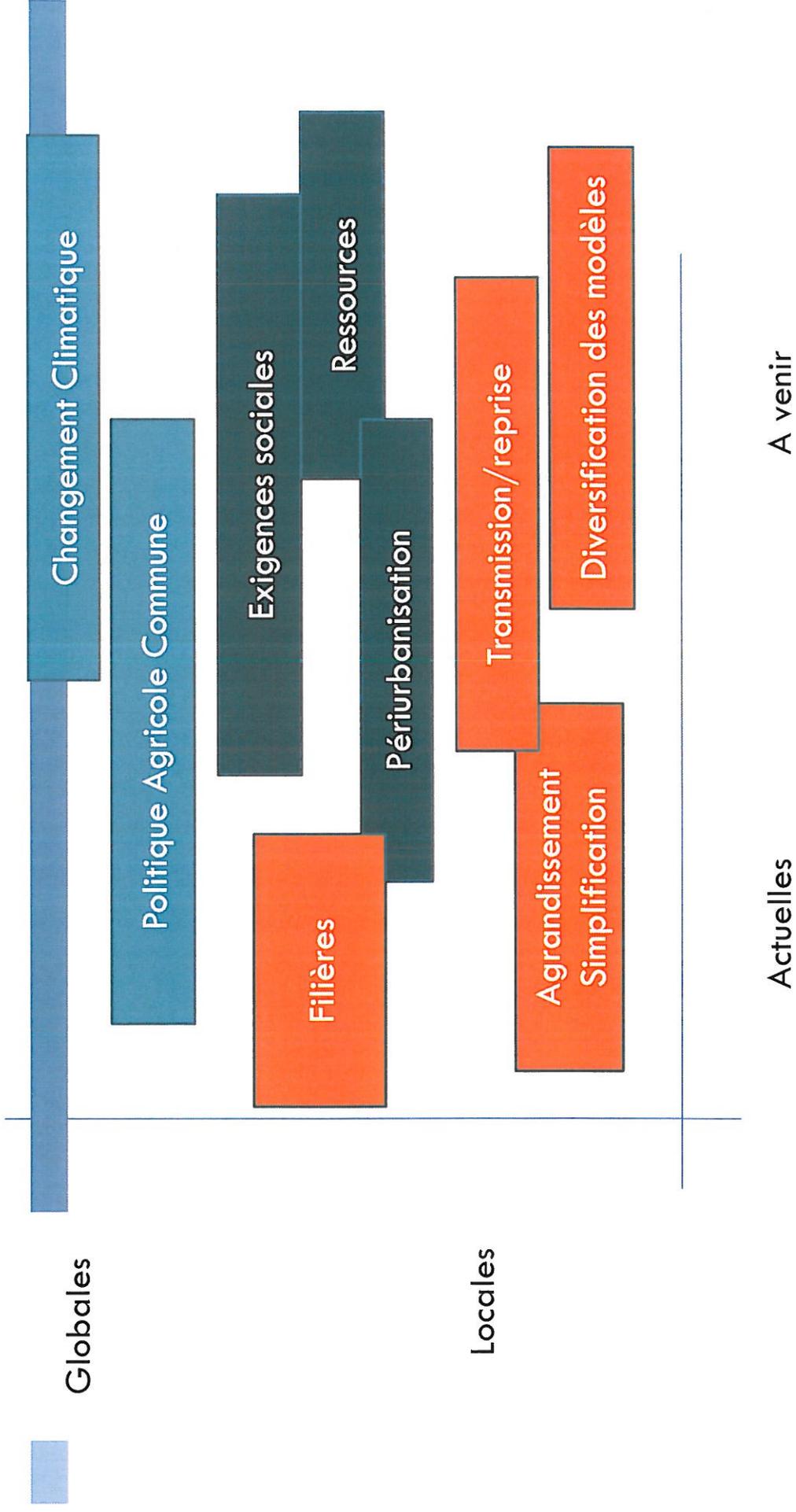
195 gros bovins, 35 veaux/ an (chiffres de 2010)

Ressources naturelles

- Agriculteurs conscients de la biodiversité exceptionnelle
paysages remarquables, richesse des ressources en
eau,...
- Actions, outils et dispositifs réglementaires sur
l'ensemble du territoire (Réserves naturelles, Zonage
Natura 2000, contrat de lacs,...)

Scénarios d'évolutions et enjeux agricoles





Propositions d'actions Thématiques et transversales



Transmission-Installation

- **Problèmes:** Accès difficile du foncier aux jeunes, agrandissement des exploitations
- **Cause:** demande forte, pression foncière et moyens financiers importants
- **Solution:**
 - Aide à l'anticipation
 - Observatoire, veille foncière
 - Aides financières directes

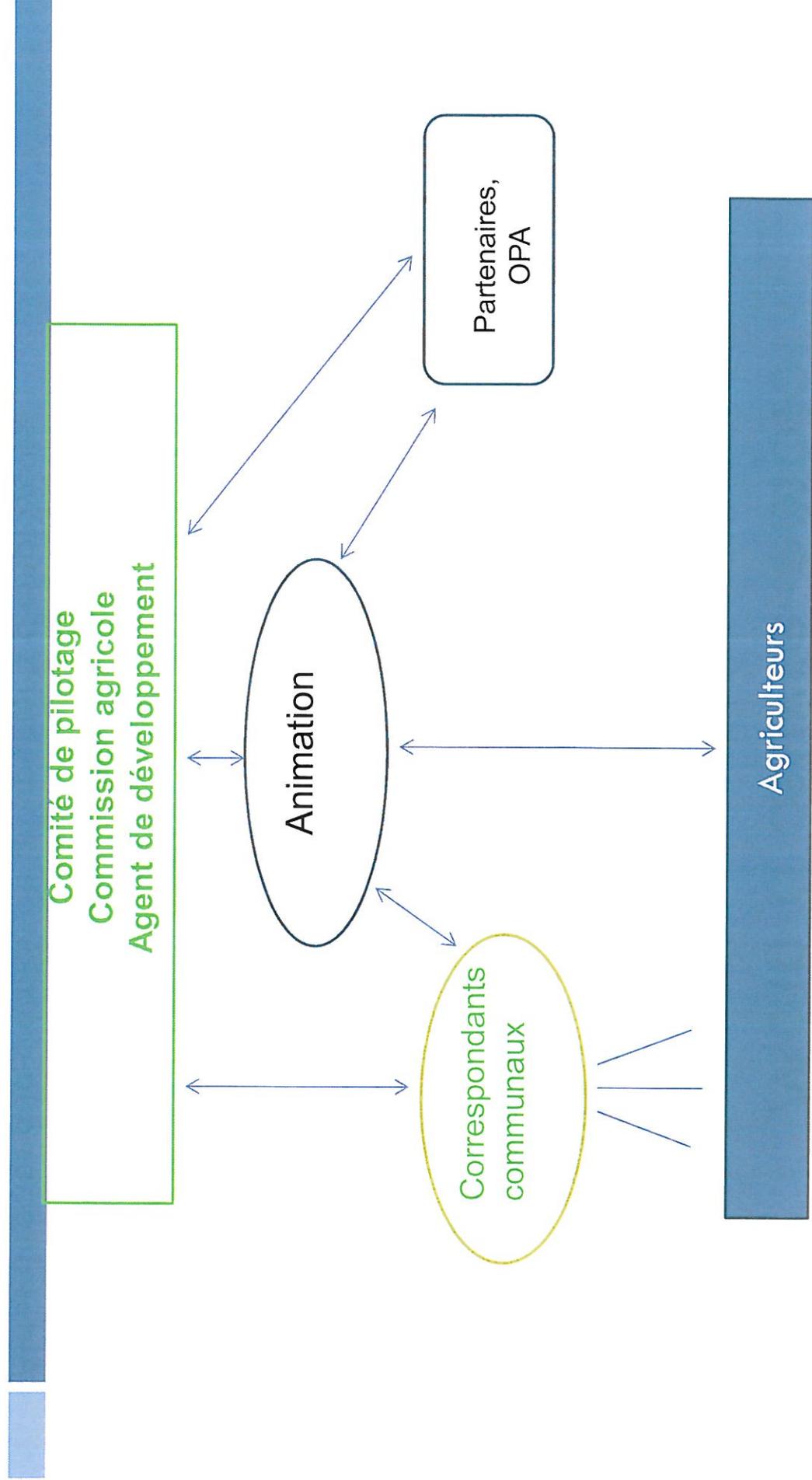
} Vers plus d'interventionnisme
- **Comment:**
 - Accompagnement individuel des cédants à la genèse du projet, promotion des candidats à l'installation
 - Animation de l'observatoire de veille foncière

Veille administrative, (autorisation d'exploiter, notifications SAFER, installations, MAJ du diagnostic...)

Veille territoriale avec un référent par commune

Financement de l'animation par le CG 63, soumis à intégrer ou créer un réseau

Animation locale



Main d'œuvre-emploi

- **Problèmes:** surcharge de travail, baisse de la production de St Nectaire, perte de valeur ajoutée sur territoire
- **Cause:** Pas dans les habitudes, travail spécifique sur le fromage, peu de volontaires,
- **Solution:** Saisir cette thématique, relier les interlocuteurs (multi-compétences), informer collectivement et individuellement
créer un répertoire des offres et demandes, communiquer,...
- **Comment:**
 - Animation spécifique
 - Accompagnement individuel des exploitants vers l'embauche
 - Aides directes à la création de groupements d'employeurs
 - Aide financière au service de remplacement

Main d'oeuvre

Favoriser le recours à de la main d'oeuvre salariée

Service de remplacement

Aide financière CC au service de remplacement

Groupement d'employeurs

Appel à projets:
financements de la création des 5 premiers groupements d'employeurs

Salarié

Accompagnement sur les besoins, le recrutement, orientation vers les organismes compétents

Animation sur ce thème :

- Recenser précisément les besoins géolocalisés, animer des groupes d'exploitants demandeurs
- Lien avec pôle emploi pour attirer de nouveaux publics, lien avec les différentes formations et dispositifs existants
- Tenir un répertoire des personnes qualifiées sur le territoire et des exploitations demandeuses
- Tenir un répertoire des formations

Restructuration foncière

- **Problèmes:** Quelques zones morcelées, des parcelles éloignées du siège d'exploitations. Coût supplémentaire et temps passé dans les trajets
- **Cause:** Secteurs non remembrés
- **Solution:** Aménagements fonciers-Procédure d'échanges fonciers amiables
- **Comment:** informer et animer des groupes d'exploitants autour d'échanges en jouissance, en fermage et en propriété.

RÉALISER UN PROGRAMME D'ÉCHANGES FONCIERS AMIABLES

Améliorer le parcellaire des exploitants agricoles

Informier, sensibiliser, mobiliser

- Mise en place d'un comité de pilotage (portage du projet par les élus et agriculteurs, définition méthodologique, ...)

-Réunions publiques d'information
Sensibilisation et incitation

Réunir, accompagner, concrétiser

- Groupe de travail par secteur
Travail par petits groupes (en fonction affinités et secteurs géographiques) sur possibilités d'échanges
Obtention accord des différents partis

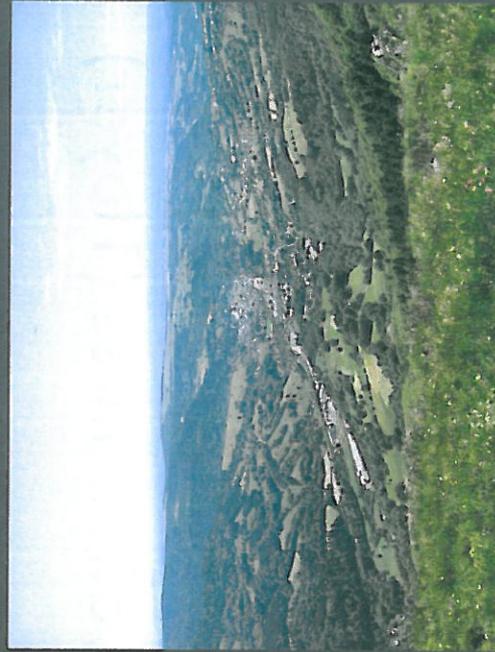
- Concrétisation des échanges
Vérification juridique et technique de la faisabilité des échanges
Validation des échanges
Accompagnement pour les procédures administratives

Dispositif soutenu par le CG 63 à hauteur de 80 % (plafond 40 000 euros)

Filières

Thématiques hors diagnostic

	Filière Fromages	Filière Viande
Problème	Sujet récurrent sur le territoire aujourd'hui plus encore Acteurs de la filière en mutation	Demande des exploitants Thème d'actualités, filières courtes, exemples de ce qui s'est fait ailleurs
Cause	Sujet délicat, à enjeu Pas de nécessité immédiate, chacun s'adapte. Pas d'habitudes de travail en commun	Pas de filière actuellement, (zone d'élevage) Evolution de la distribution, des bouchers abatteurs
Solution	Etude de faisabilité Trouver les porteurs du projet Chiffrer réellement Définir le projet	Etude de marché Pas un enjeu très fort mais présence de leaders Caractériser l'offre Evaluer la demande, la distribution,...



05 Décembre 2012-Besse
Analyse du foncier agricole



Aide financière à l'installation

- Aide à la création d'une société de transition, cédant et jeune HCF
- Aide financière au nouvel installé en St Nectaire
- Aide aux propriétaires pour le maintien de l'unité de production des exploitations allaitantes (1 loyer)

Animation territoriale

Transmission-Installation

Faciliter la transmission des installations

Veille foncière MAJ Base de données

- Suivi
- notifications de Vente (Safer)
 - Demandes d'autorisation d'exploiter
 - Des installations JA
 - Des mouvements fonciers

Suivi des cédants et des candidats

- Accompagnement des cédants identifiés en anticipation
- Environ 15 / an
- Orientation vers OPA et Jeunes du territoire

Coordination

- Réunion / trimestre par secteurs
- Elus référents et technicien
- Mise en écho avec d'autres projets

